

Expérimentation « Parcours santé protégée » en Haute-Vienne

Projet national d'expérimentation dans le cadre de l'article 51 du PLFSS 2018

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 3 juin 2019 relatif à l'expérimentation pour un parcours de soins coordonné des enfants et adolescents protégés



Dispositions de l'article 51 de la LFSS 2018

- ❖ Article permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement inédits (dérogation à des règles de financement de droit commun, applicables en ville comme en établissement hospitalier ou médico-social) ;
- ❖ **Objectifs** : améliorer le parcours des patients, l'efficacité du système de santé, et l'accès aux soins ; permettre un décloisonnement du système de santé français ; inciter à la coopération entre les acteurs.



Pourquoi ?

Une population vulnérable, avec des besoins spécifiques

- ❖ Carences importantes dans la prise en compte des besoins en santé par rapport à la population générale (manque d'informations sur les antécédents, prévalence de facteurs de risque tels que la prématurité ou le surpoids, etc.) ;
- ❖ Surreprésentation des situations de handicap ;
- ❖ Impacts sur la santé des maltraitements subies dans l'enfance qui peuvent se poursuivre tout au long de la vie.

Un accès aux soins difficile

- ❖ Seulement 1/3 bénéficient d'un bilan de santé à l'entrée dans le dispositif ;
- ❖ Parcours de soins complexes et pourtant mal coordonnés ;
- ❖ Difficultés d'accès aux soins somatiques et psychiques.



Pour qui ?

Tout mineur concerné par une mesure de protection administrative ou judiciaire à domicile ou confié.

Objectif : améliorer la santé globale de ces enfants et adolescents en facilitant leur accès aux soins, leur suivi et sa coordination, et en permettant leur traçabilité.

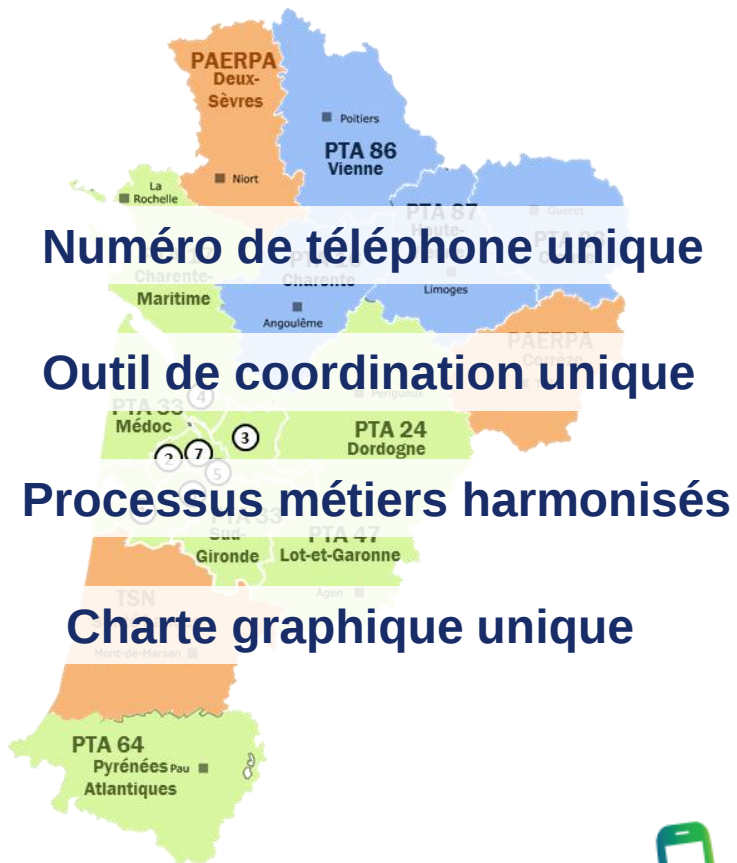
Porté par la **Plateforme territoriale d'appui de Haute-Vienne.**

En lien avec la protection de l'enfance du Département.



La PTA ?

www.pta87.fr



Numéro de téléphone unique

Outil de coordination unique

Processus métiers harmonisés

Charte graphique unique

- Offrir un **dispositif simple d'accès et lisible** pour les professionnels et les patients ;
- S'inscrire dans une **logique de parcours** où les PTA interviennent en amont et en aval des établissements sanitaires ;
- Offrir une **qualité de service homogène** sur l'ensemble de la région.



Un contact unique

0809 109 109

prix d'un appel local
Service gratuit



Comment ?

1. **Structurer un suivi médical régulier** autour de la réalisation de l'évaluation médicale et psychologique, et de son actualisation annuelle ;
2. **Garantir l'accès à une prise en charge précoce en santé mentale** dans le droit commun (CMP, CAMSP...) ou à titre subsidiaire auprès de psychologues et psychomotriciens libéraux ;
3. **Mobiliser et former les professionnels, et faciliter la coordination du parcours.**



Comment ?

Par un bilan de santé à l'entrée dans l'expérimentation par un médecin généraliste ou pédiatre volontaire formé, puis de son actualisation annuelle.

Pour prévenir, soigner, et structurer un suivi médical régulier, s'assurer que les soins et suivis spécialisés préconisés soient effectués, et permettre une prise en charge précoce de toute pathologie ou situation de handicap.

Centralisation et appui à la coordination pour l'ensemble des demandes par la PTA 87.

Une évaluation médicale et psychologique à l'entrée dans la mesure de protection et son actualisation annuelle sont obligatoires dans le cadre de l'élaboration du projet pour l'enfant (PPE) et des rapports annuels (art. L.223-1-1 et L.223-5 du CASF et décret du 28 septembre 2016).



Comment ?

- **Revalorisation des consultations de bilan à l'entrée et d'actualisation annuelle par un complément de rémunération pour les médecins libéraux**, par rapport à une consultation médicale ordinaire, sur la base d'une consultation très complexe (60 €) pour le bilan à l'entrée, et d'une consultation complexe (46 €) pour le bilan d'actualisation annuel, versé par la structure de coordination.
- **Le médecin volontaire signe une charte d'engagement avec la PTA 87 pour devenir médecin référent**
- Il peut être désigné comme médecin traitant du mineur.

Comment ?

En l'absence ou dans l'attente d'une prise en charge dans le droit commun (CAMSP, SESSAD, CMP, CMPP...) et pour garantir l'accès à une prise en charge précoce,

la PTA 87 pourra orienter le mineur auprès de **psychomotriciens et psychologues libéraux volontaires formés**, qu'elle rémunérera sur une **base forfaitaire**.

Le logiciel de coordination PAACO-GLOBULE sera utilisé dans le cadre de cette expérimentation.



En Haute-Vienne

1 800 mineurs concernés par une mesure de protection, dont 971 confiés.

C'est un des trois départements retenus pour débiter cette expérimentation, avec la Loire Atlantique et les Pyrénées-Atlantiques.

